

**Assemblée générale**

Cinquante-sixième session

Documents officiels

Distr. générale
24 octobre 2001
Français
Original: anglais

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 11^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mardi 16 octobre 2001, à 15 heures

Président : M. Al-Hinai. (Oman)**Sommaire**

Point 27 de l'ordre du jour : Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale (*suite*)

Point 108 de l'ordre du jour : Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille (*suite*)

Point 109 de l'ordre du jour : Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement (*suite*)

Point 110 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (*suite*)*

Point 111 de l'ordre du jour : Contrôle international des drogues (*suite*)*

* Points que la Commission a décidé d'examiner conjointement.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 27 de l'ordre du jour : Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale (suite) (A/C.3/56/L.11)

Projet de résolution A/C.3/56/L.11 intitulé « Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale »

1. **Mme Leyton** (Chili) présente le projet de résolution A/C.3/56/L.11 au nom des auteurs, auxquels se sont joints les pays suivants : Algérie, Canada, Égypte, Éthiopie, Guyana, Israël, Maroc, Nouvelle-Zélande, Slovénie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago et Tunisie.

2. **Le Président** annonce que l'Angola, l'Azerbaïdjan, le Burundi, le Cambodge, la Gambie, la Guinée, l'Indonésie, la République démocratique du Congo, le Sénégal et le Soudan se sont également portés coauteurs du projet de résolution.

Point 108 de l'ordre du jour : Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille (suite) (A/C.3/56/L.2, L.7, L.8, L.9 et L.10)

Projets de résolution A/C.3/56/L.2 et L.7 intitulés « Préparation et célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille »

3. **Mme Elisha** (Bénin), prenant la parole au nom des auteurs, présente le projet de résolution A/C.3/56/L.2 et les amendements publiés sous la cote A/C.3/56/L.7. Elle annonce que les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet : Afrique du Sud, Angola, Antigua-et-Barbuda, Bangladesh, Belize, Bhoutan, Botswana, Burundi, Cap-Vert, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Érythrée, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Ghana, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Kenya, Kirghizistan, Madagascar, Mauritanie, Myanmar, Népal, Niger, Philippines, République centrafricaine, République dominicaine, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Sénégal, Soudan, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Zambie et Zimbabwe.

Projet de résolution A/C.3/56/L.8 intitulé « Rôle des coopératives dans le développement social »

4. **Mme Enkhsetseg** (Mongolie), présentant le projet de résolution au nom des auteurs, dit que les coopératives jouent un rôle important dans le développement social et qu'il reste à créer un environnement qui leur soit propice. Une version révisée du projet de résolution sera présentée au terme de consultations officieuses. Le Maroc, les Philippines et la République dominicaine se sont joints aux auteurs du projet.

Projet de résolution A/C.3/56/L.9 intitulé « Mise en oeuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées : vers une société pour tous au XXIe siècle »

5. **Mme Garcia** (Philippines), présentant le projet de résolution au nom des auteurs, dit que, dans la version anglaise du paragraphe 3, les mots « for maintaining » devraient être remplacés par les mots « to monitor ». Les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet : Bénin, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Chine, Égypte, El Salvador, Indonésie, Israël, Italie, Japon, Kenya, Malaisie, Maroc, Monaco, Ouganda, République de Corée, République démocratique du Congo, Thaïlande et Trinité-et-Tobago.

6. **Le Président** dit que le Burundi, le Cameroun, le Congo, la République dominicaine et le Suriname souhaitent également se porter coauteurs.

Projet de résolution A/C.3/56/L.10 intitulé « Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous »

7. **Mme Enkhsetseg** (Mongolie), présentant le projet de résolution au nom des auteurs, dit que les pays suivants se sont portés coauteurs : Bangladesh, El Salvador, Israël, Philippines, République de Corée, République dominicaine, Sénégal et Suriname.

8. **Le Président** annonce que les pays suivants se sont également joints aux auteurs du projet de résolution : Bénin, Burundi, Cameroun, Congo, Égypte, Éthiopie, Gambie, Guinée, Guyana, Kenya, Mali, Nigéria, Ouganda, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie et Trinité-et-Tobago.

Point 109 de l'ordre du jour : Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement (suite)
(A/C.3/56/L.6)

Projet de résolution A/C.3/56/L.6 intitulé « Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement »

9. **M. Alaei** (République islamique d'Iran), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le vieillissement est étroitement lié au développement. La suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées doit privilégier l'action, et la stratégie à long terme devrait être assortie de recommandations réalistes portant sur le financement de sa mise en oeuvre. Il souhaite vivement que le projet de résolution soit adopté par consensus.

Point 110 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (suite) (A/56/3, 83, 151, 155, 222, 380, A/56/402-E/2001/105 et A/56/403)

Point 111 de l'ordre du jour : Contrôle international des drogues (suite) (A/56/3, 83, 157, 222 et 468)

10. **M. Hla Myint** (Myanmar) dit que le Myanmar, qui est pourtant un pays en développement ayant sa part de problèmes économiques, est fermement résolu à éliminer les stupéfiants. Entre septembre 1988 et avril 2001, les forces de l'ordre ont saisi de grandes quantités de drogues, notamment d'opium et d'héroïne, et de précurseurs chimiques. Des représentants du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) et de la communauté internationale ont assisté à la destruction de ces substances. Cependant, ces efforts n'ont pas été appréciés à leur juste valeur.

11. La situation du Myanmar est regrettable dans la mesure où, en raison de facteurs géographiques et des rebellions armées menées depuis de nombreuses décennies dans les zones frontalières, ces zones se prêtent à des cultures illicites. L'orateur s'abstient de rappeler à la Commission dans quelles conditions l'opium a été introduit dans son pays et qui a entrepris d'en faire de l'héroïne; il se contentera de décrire les véritables efforts déployés en dépit du manque de moyens. Les régions où s'effectuent les cultures illicites ont de nombreux points communs : isolement, conflits et instabilité, sous-développement et pauvreté. Depuis des décennies, les régions du Myanmar situées

dans le tristement célèbre Triangle d'or ne connaissent aucune paix. Pour subvenir à leurs besoins, les tribus montagnardes de ces régions dépendent de la culture du pavot à opium. Par le passé, le programme national de suppression des drogues consistait principalement à détruire les champs de pavot. Bien que cette méthode puisse paraître a priori satisfaisante, elle n'est pas viable si l'on ne fournit pas d'autres sources de revenus. Le Myanmar met en pratique une nouvelle approche; en 1989, des accords de cessez-le-feu ont été conclus avec les groupes rebelles. Malgré les lourdes charges qui pèsent sur le budget national, des sommes considérables ont été allouées aux programmes de développement des zones frontalières.

12. Il n'est pas possible de transformer du jour au lendemain une région qui a pendant longtemps été un no man's land. Cependant, le Gouvernement s'est efforcé, avec les chefs des principaux groupes ethniques, d'améliorer les conditions socio-économiques dans les régions frontalières, grâce à des programmes d'éducation et de sensibilisation aux dangers des stupéfiants et au développement d'autres sources de revenus. Ses efforts n'ont pas été vains : par exemple, la région de Mongla, dans l'Est du Myanmar, qui produisait auparavant des quantités abondantes d'opium, n'en produit plus depuis 1997 et les dirigeants d'autres régions se sont engagés à atteindre le même objectif dans un proche avenir. Le Gouvernement du Myanmar est reconnaissant à la Chine, au Japon et à la Thaïlande de l'avoir aidé à développer des cultures de remplacement.

13. Le Gouvernement a réussi à réduire considérablement la culture de l'opium. Que ses efforts soient ou non reconnus, il est résolu à poursuivre cette lutte, même avec peu de ressources. Les dégâts que cause la drogue transcendent les frontières, les races ou les religions; personne n'est à l'abri des risques qu'elle présente, et le Myanmar n'échappe pas à cette règle; il fait partie des victimes et non des coupables. Le Gouvernement du Myanmar apprécie que le PNUCID l'aide actuellement à développer d'autres sources de revenus que la culture du pavot à opium. Dans le cadre de la lutte contre la drogue, le Myanmar a par ailleurs renforcé sa coopération avec les pays voisins et en est à la deuxième année d'un plan de 15 ans visant à éliminer complètement les stupéfiants. Ce plan vise 51 communes qui cultivent et produisent de la drogue et comprend un grand nombre d'activités variées en matière d'élimination de l'offre et de la demande,

d'application de la loi, de participation des communautés et de coopération internationale. Le budget de ce plan est estimé à 150 millions de dollars.

14. Les autorités nationales continuent de renforcer les mesures de contrôle des précurseurs chimiques, en coopération avec d'autres pays de l'Asie de l'Est et d'autres régions, et remercient les gouvernements de divers pays d'avoir dispensé aux bureaux locaux du Myanmar une formation à l'identification des précurseurs chimiques. Le Gouvernement du Myanmar constate avec satisfaction que le Secrétaire général a reconnu les efforts entrepris en matière d'élimination du pavot et qu'un rapport récent du Bureau des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime indiquait que la culture du pavot au Myanmar avait diminué de 40 % au cours des dix années précédentes. De tels progrès n'ont été réalisés qu'au prix de durs efforts et non seulement grâce à de belles paroles et à des ressources financières. Le Myanmar est fermement résolu à lutter contre les drogues. L'objectif qui consiste à les éliminer sera atteint beaucoup plus rapidement si l'on dispose d'aide internationale; la communauté internationale est donc priée d'aider les pays du monde entier à lutter contre la drogue en aidant le Myanmar.

15. **M. Navaratnarajah** (Sri Lanka) dit que les questions examinées sont très importantes pour les pays en développement comme pour les pays industrialisés. La mondialisation contribue à accentuer la dimension transnationale des problèmes liés à la criminalité et à la drogue, et, au cours des 10 dernières années, la criminalité transnationale s'est aggravée et a acquis une nouvelle vitalité. Les activités des groupes terroristes et des organisations criminelles de tel ou tel pays font peser de sérieuses menaces sur tous les autres pays et constituent un défi redoutable pour la communauté internationale; ils mettent en danger les procédures et les institutions démocratiques, le règne de la loi, le développement économique et la paix et la sécurité internationales. La coopération entre ces groupes et organisations a atteint un degré de complexité qui ne peut être contrecarré que par des mesures internationales concertées; il est nécessaire de prendre de telles mesures en vue d'interdire le financement des groupes criminels et des organisations terroristes, qui retirent des profits considérables de la vente d'êtres humains, du blanchiment d'argent et du trafic de drogues et d'armes.

16. L'adoption récente de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de trois Protocoles, joints en annexe aux résolutions 55/25 et 55/255 de l'Assemblée générale, constitue une étape importante de la lutte contre la criminalité transnationale. Sri Lanka est devenu partie à la Convention et aux deux premiers Protocoles qui s'y rattachent et espère que ces instruments déboucheront sur des mesures décisives contre les diverses formes de criminalité transnationale. Il est également indispensable et urgent d'agir à l'échelle internationale afin d'empêcher les organisations terroristes et criminelles de se procurer des armes. L'adoption récente du troisième Protocole, portant sur la réglementation des armes à feu, constitue à cet égard un cadre juridique très important. Le Programme d'action adopté à la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects qui s'est récemment tenue définit également de bonnes bases en matière de coopération internationale, mais le Gouvernement de Sri Lanka aurait préféré un programme plus ambitieux.

17. La délégation de Sri Lanka est préoccupée par le fait que, comme il est indiqué au paragraphe 23 du rapport du Secrétaire général (A/56/155), le manque de moyens risque de nuire aux travaux du groupe d'experts établi en application de la résolution 54/127 de l'Assemblée générale et chargé de réaliser une étude sur la fabrication et le trafic illicites d'explosifs et sur leur usage à des fins délictueuses. Il convient de donner au groupe d'experts les moyens de s'acquitter véritablement de sa mission.

18. S'agissant du contrôle international des drogues, l'orateur remercie les institutions des Nations Unies qui ont continué à coopérer étroitement avec Sri Lanka en vue de réduire l'offre et la demande de stupéfiants. Malgré des ressources limitées, le Gouvernement de Sri Lanka applique les instruments pertinents des Nations Unies, en adoptant des mesures législatives et des politiques. D'importants progrès ont été réalisés en ce qui concerne l'établissement d'un cadre législatif visant à criminaliser le blanchiment de capitaux provenant d'infractions liées à la drogue.

19. **M. Amorós Núñez** (Cuba) dit que, tout en augmentant le degré d'interdépendance entre les peuples, la mondialisation creuse l'écart qui existe entre les pays les plus riches et les économies en développement et donne aux criminels du monde entier des possibilités d'action sans précédent. On estime que,

du fait de la mondialisation, les mafias les plus importantes du monde réalisent tous les ans des bénéfices de 1 500 milliards de dollars, en profitant de l'évolution des échanges commerciaux, des transports et des technologies de l'information et de la libéralisation des transactions financières, et qu'elles retirent d'énormes profits du trafic de drogues, de la traite d'êtres humains, en particulier de femmes et de filles, et du blanchiment d'argent.

20. On ne peut tenter de remédier à ces problèmes que par une action concertée, et les instances des Nations Unies consacrées à la prévention de la criminalité et à la justice pénale fournissent le cadre le plus propice à une telle coopération. La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les trois protocoles qui s'y rattachent représentent à cet égard une étape décisive. Le Gouvernement cubain appuie énergiquement les travaux du Groupe d'experts visant à faire adopter un instrument juridique international contre la corruption, laquelle est considérée à Cuba comme une infraction particulièrement odieuse, combattue par tous les moyens législatifs possibles.

21. Le respect du droit international et des lois nationales de tous les États est une condition essentielle de la coopération internationale en matière de prévention de la criminalité. Les lois de chaque pays doivent faire en sorte que la criminalité, qu'elle ait ou non des répercussions internationales, soit adéquatement réprimée à l'intérieur des frontières nationales; cependant, à l'heure où d'importants efforts internationaux visent à punir les criminels internationaux impliqués dans l'introduction clandestine de migrants, aux États-Unis d'Amérique, une loi en vigueur depuis 35 ans continue d'encourager la migration clandestine de Cubains et les activités de criminels américains impliqués dans le trafic d'êtres humains. De nombreux Cubains souhaitant obtenir l'autorisation d'entrer légalement sur le territoire américain voient leur demande rejetée, alors que les migrants qui cherchent à pénétrer dans ce pays clandestinement et souvent au péril de leur vie sont accueillis à bras ouverts. Le Gouvernement des États-Unis n'applique cette politique qu'aux citoyens cubains. Les États-Unis n'ayant pas adopté à cet égard de mesures strictes, ceux qui font entrer clandestinement des migrants peuvent se livrer à ce trafic en toute impunité. Parmi ces criminels, plus de 70 ont été emprisonnés à Cuba, mais aux États-Unis,

seuls deux ou trois d'entre eux ont été condamnés et les peines prononcées à leur encontre ont été dérisoires.

22. Certains États n'ont manifesté aucune volonté politique de participer à la lutte contre la criminalité, et notamment contre des infractions aussi graves que le trafic de drogues et la traite d'êtres humains, bien que ces phénomènes prennent naissance, ou, dans certains cas, soient encouragés à se développer, au sein même desdits États. En outre, la communauté internationale assiste actuellement à une augmentation rapide du nombre de mesures unilatérales censées combattre la criminalité internationale. Cependant, à cause de telles mesures, il est encore plus difficile de remédier à un problème d'une telle complexité. La seule solution viable consiste à intensifier de toute urgence la coopération internationale dans ce domaine.

23. **Mme Neskorozhana** (Ukraine) dit que l'Ukraine est profondément préoccupée par la menace de plus en plus grande que la criminalité organisée et le problème de la drogue font peser sur la sécurité, la paix et le développement des nations. On ne peut remédier à ces problèmes que par la coopération internationale et par une meilleure coordination des efforts entrepris à l'échelle nationale et internationale.

24. L'Ukraine a signé la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et signera prochainement les trois Protocoles qui s'y rattachent. Notamment parce qu'ils permettent de renforcer la coopération judiciaire, ces instruments représentent un pas en avant dans la lutte menée à l'échelle internationale contre la criminalité organisée. L'adoption récente par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale des plans d'action concernant la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice aide les États Membres et le Secrétariat à s'acquitter des engagements pris au dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, tenu à Vienne en avril 2000, et à mettre en œuvre la Convention contre la criminalité transnationale organisée.

25. L'Ukraine a, à de nombreuses reprises, condamné le terrorisme international sous toutes ses formes et il est particulièrement préoccupant que les organisations terroristes soient financées par d'autres activités criminelles. Si l'on souhaite renforcer les moyens dont dispose l'ONU pour combattre le terrorisme international, on ne peut se contenter de consolider le

Service de la prévention du terrorisme du Centre pour la prévention de la criminalité internationale. De nouvelles menaces, rendues possibles par les progrès technologiques, pèsent sur la sécurité et le bien-être de l'humanité. On pense par exemple immédiatement au cyberterrorisme et à la criminalité informatique, qui devraient être pris en compte à l'avenir lors de l'élaboration d'instruments juridiques.

26. Il est également préoccupant de constater que des liens étroits existent entre la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues, car il est bien connu que le commerce illicite d'armes et la traite d'êtres humains sont financés par le produit du trafic de drogues. C'est aux gouvernements en premier lieu qu'il incombe de mettre en œuvre les mesures adoptées à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte contre le problème mondial de la drogue. Parallèlement, le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) devrait continuer à jouer un rôle de catalyseur en vue de contrer les nouvelles tendances en matière de toxicomanie, de susciter une prise de conscience internationale et de consolider la volonté politique de la communauté internationale.

27. Fermelement résolue à respecter les normes internationales, l'Ukraine a récemment adopté un nouveau code pénal, qui qualifie d'infraction pénale la production, la consommation et le trafic de drogues, ainsi que les activités qui s'y rattachent et la formation de groupes de criminalité organisée ou la complicité avec de tels groupes. Il faut espérer que les activités du PNUCID et du Centre pour la prévention de la criminalité internationale prendront en compte les problèmes particuliers des pays à économie en transition.

28. **M. Mwakawago** (République-Unie de Tanzanie) dit que la délégation tanzanienne s'associe à la déclaration que le représentant de la Zambie a prononcée au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe. Les événements du 11 septembre 2001 montrent que la criminalité transnationale organisée, à laquelle le terrorisme est étroitement lié, est un problème mondial et exige une action mondiale. De ce fait, l'adoption de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles qui s'y rattachent marque une étape importante de la coopération internationale contre la criminalité organisée, et il est encourageant de constater que le

Centre pour la prévention de la criminalité internationale apporte déjà une assistance technique à certains pays.

29. Le Gouvernement de la Tanzanie est fermement résolu à lutter contre la criminalité et la drogue et a promulgué des lois visant à alourdir les peines prononcées à l'encontre des personnes reconnues coupables de trafic de drogue, afin de conformer sa législation aux obligations souscrites en vertu des instruments internationaux qu'il a ratifiés. Des programmes nationaux de réinsertion des toxicomanes et de sensibilisation aux dangers de la drogue ont également été mis en place. La Tanzanie ne dispose pas à elle seule des moyens de parvenir aux résultats souhaités; il importe donc que ses partenaires de développement lui octroient une plus grande assistance.

30. En coopération avec ses partenaires de la Communauté de développement de l'Afrique australe, le Gouvernement de la Tanzanie a adopté des programmes d'échange d'information visant à lutter contre le blanchiment d'argent, et des dispositions ont été prises en vue d'établir à Dar es-Salaam le siège de la division de la Communauté de développement chargée de lutter contre le blanchiment d'argent. Des programmes de formation communs ont également été mis en place à l'intention des agents de la force publique, et les lois sont harmonisées afin de faciliter les poursuites judiciaires. En outre, les membres de la Communauté de développement ont récemment signé un protocole sur les armes à feu et les munitions; à cet égard, l'appui du Bureau des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime, de l'Union européenne et d'autres donateurs bilatéraux est des plus utiles.

31. L'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants a contribué pour beaucoup à renforcer la coopération régionale face aux défis que présente la criminalité organisée. À condition de disposer de l'appui et des ressources nécessaires, il sera en mesure de jouer un rôle de premier plan.

32. La République-Unie de Tanzanie a signé la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, mais, à l'instar d'autres pays en développement, elle a besoin pour la mettre en œuvre d'une aide plus importante. La Convention constitue un instrument contre la criminalité organisée;

la coopération mondiale est une condition indispensable à son utilisation.

33. **Mme Oti** (Ouganda) dit que, lors de la tragédie du 11 septembre 2001, le monde a assisté à un crime dont l'ampleur porte atteinte aux droits fondamentaux à la liberté et à la vie. L'Ouganda est résolu à coopérer avec la communauté internationale en vue de mettre fin au terrorisme et à la criminalité. Il est encourageant de constater que le terrorisme figure parmi les priorités du programme d'action de l'ONU et que le Bureau des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime s'emploie à prévenir plus efficacement la criminalité. Les institutions régionales et nationales, telles que l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, devraient également être dotées de ressources adéquates afin de pouvoir collaborer avec les institutions internationales.

34. Malgré sa situation financière actuelle, l'Institut africain a réussi à réaliser une étude régionale sur le commerce illicite d'armes à feu et a pris part à plusieurs réunions régionales et internationales portant sur la prévention de la criminalité. Le renforcement de la coopération avec d'autres instituts, comme le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique et le futur centre de l'Institut chargé de réglementer les armes à feu, devrait permettre de surveiller la situation dans la région. L'Institut ne pourra fonctionner au maximum de ses capacités que s'il dispose de moyens financiers adéquats. Tout en étant reconnaissante de l'aide bilatérale accordée, la délégation ougandaise espère que de nouvelles ressources multilatérales seront octroyées sous les auspices des Nations Unies.

35. La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les protocoles qui s'y rattachent permettront d'intensifier la lutte menée à l'échelle mondiale contre la criminalité. Bien que les pays en développement se heurtent toujours à certains obstacles, liés à la pauvreté et aux maladies, l'intensification de la campagne contre le terrorisme contribuera à renforcer les institutions nationales chargées de la prévention de la criminalité, de l'application de la loi et de l'administration de la justice pénale. On se souviendra que le Kenya et la République-Unie de Tanzanie ont été frappés par des attentats terroristes au cours des dernières années et que l'Ouganda a également été visé, mais que l'attentat a pu être empêché grâce à des mesures législatives

renforcées. Ces trois pays coopèrent en vue d'établir un programme de lutte contre le terrorisme qui soit conforme aux normes internationales.

36. **M. O'Brien** (Australie), prenant la parole également au nom du Canada et de la Nouvelle-Zélande, dit que, malgré les efforts déployés à l'échelle internationale, la consommation de drogues continue de causer d'énormes souffrances dans le monde. Les politiques nationales contribueront toujours pour beaucoup à en atténuer les conséquences, mais le problème de la drogue est un problème mondial, et, pour être efficace, la répression du trafic de drogue doit s'appuyer sur la coopération et la concertation internationale.

37. Les efforts entrepris à l'échelle internationale en vue de mettre en œuvre les objectifs de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale se sont traduits par d'importants progrès dans certains secteurs, en particulier en ce qui concerne l'élimination et le remplacement de cultures illicites. Cependant, les nouvelles technologies ont entraîné la mise au point de nouvelles substances et ont permis aux groupes criminels transnationaux d'exploiter de nouveaux marchés et d'adopter de nouveaux modes de fonctionnement. Dans bon nombre de pays, la consommation de substances de type amphétaminique, en particulier chez les jeunes, constitue un défi pour les secteurs sanitaires et sociaux et les forces de l'ordre et rappelle que le problème de la drogue évolue constamment.

38. Le trafic mondial de stupéfiants exploite les vulnérabilités sociales, économiques et politiques. Pour être véritablement efficace, l'action internationale doit répondre à des objectifs tout aussi divers; il s'agit notamment de renforcer les institutions nationales ainsi que les programmes de développement économique, d'éducation et de formation, et de santé et de réinsertion. À tous les niveaux de la coopération internationale contre la drogue, il est essentiel de former des relations de collaboration qui tirent le meilleur parti des atouts de chaque partenaire. Les programmes de contrôle de la drogue doivent être parfaitement complémentaires de façon à minimiser le gaspillage de ressources très limitées. La lutte mondiale contre la drogue doit également tenir compte de la complexité des problèmes à l'origine de la toxicomanie et de la souplesse d'action des groupes criminels transnationaux, qui associent souvent leurs

activités liées à la drogue à d'autres formes de criminalité organisée.

39. L'objectif premier de la criminalité transnationale organisée est de réaliser des bénéfices. Il est donc important d'améliorer la coopération afin d'empêcher les criminels transnationaux d'accéder aux fruits de leurs forfaits. Le Programme mondial du PNUCID contre le blanchiment de l'argent joue à cet égard un rôle important et les États Membres sont instamment priés de collaborer avec des institutions internationales telles que le Groupe d'action financière.

40. La délégation australienne estime que la ratification et la mise en œuvre à grande échelle de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée se traduiront par une harmonisation importante du cadre juridique international de la lutte contre la criminalité organisée, ce qui accroîtra l'efficacité de la coopération internationale visant à poursuivre en justice les membres des groupes de criminalité transnationale organisée.

41. Étant le seul organisme chargé de combattre le trafic de drogue à l'échelle mondiale, le PNUCID est au cœur même des efforts collectifs entrepris dans ce domaine. L'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande se félicitent des progrès du PNUCID et restent résolus à coopérer avec lui. À sa quarante-quatrième session, la Commission des stupéfiants a adopté une résolution dans laquelle elle demandait au PNUCID de poursuivre ses efforts afin d'améliorer son administration et la coordination des initiatives multilatérales prises en matière de contrôle des drogues. Il est indispensable de mettre intégralement en œuvre les recommandations formulées par le Bureau des services de contrôle interne des Nations Unies dans le rapport sur le Bureau pour le contrôle des drogues et la prévention du crime (A/56/83) afin de veiller à ce que le PNUCID soit administré de façon transparente et efficace.

42. Étant donné la virulence et la dimension mondiale du problème de la drogue, il faut absolument redoubler d'efforts. L'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande restent résolus à poursuivre ces efforts et prient instamment tous les États Membres de renforcer leurs partenariats les uns avec les autres, ainsi qu'avec le PNUCID et les autres institutions multilatérales concernées.

43. **Mme Jarbussynova** (Kazakhstan), prenant la parole également au nom de l'Arménie, du Bélarus, de la Fédération de Russie, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan, de la République de Moldova et du Tadjikistan, dit que, malgré les efforts concertés visant à combattre le problème de la drogue, la sécurité internationale continue d'être menacée, tout comme la santé, la vie et la dignité de millions de personnes. Il est particulièrement préoccupant d'observer le lien qui existe entre les drogues et le terrorisme, le blanchiment d'argent, la contrebande et la criminalité transnationale organisée, ainsi que la hausse de la consommation de drogues chez les jeunes. Pour combattre le problème, il faut mener une action internationale concertée, qui passe par un renforcement du rôle des Nations Unies. Les efforts entrepris à cette fin par le Secrétaire général sont des plus utiles.

44. Dans le cadre de leur action commune visant à combattre le trafic illicite, les pays de la Communauté d'États indépendants (CEI) ont renforcé leur coopération aux niveaux régional et sous-régional, notamment sur le plan législatif, et effectuent un suivi de la situation à l'échelle nationale. Disposant des moyens d'analyser l'évolution du problème de la drogue dans l'ensemble de la région, ces pays sont maintenant en mesure d'effectuer une planification concertée.

45. La situation est particulièrement préoccupante en Afghanistan, d'autant que les pays d'Asie centrale sont devenus une zone de transit pour les drogues acheminées de l'Asie du Sud-Ouest vers les marchés de la Russie, de l'Ukraine, du Bélarus et de l'Europe de l'Ouest, entre autres. Dans la seule année 2000, les autorités tadjikes et russes ont saisi 3,8 tonnes de drogues. Le trafic d'héroïne, en particulier, a plus que doublé ces deux dernières années. Les pays au nom desquels l'orateur s'exprime tiennent à réaffirmer leur ferme volonté de coopérer pleinement avec l'ONU et la communauté internationale dans le cadre de la lutte contre les stupéfiants.

46. **M. Madej** (Pologne) dit qu'il faut en priorité combattre la criminalité internationale organisée et la corruption, qui sont souvent étroitement liées. Pour remédier efficacement au problème, il convient de promulguer et de mettre en œuvre des lois nationales pluridimensionnelles et de vaste portée.

47. Les facteurs économiques jouent un rôle essentiel dans la lutte contre la criminalité organisée et la

corruption; il faut donc s'efforcer en priorité non seulement de traduire en justice et de châtier les délinquants, mais également de confisquer les bénéfices illicites provenant de la criminalité. À cet égard, la Pologne a récemment modifié sa législation afin de renforcer le pouvoir des autorités nationales concernées et de les doter de nouveaux moyens d'action. Elle a également amendé le Code pénal, en permettant aux tribunaux d'ordonner la saisie de biens ayant été obtenus, même indirectement, dans le cadre d'activités criminelles.

48. Pour combattre la criminalité transnationale organisée, il est nécessaire de bénéficier à tous les niveaux d'une forte coopération internationale. Les organisations internationales ont un rôle essentiel à jouer; c'est en particulier le cas de l'ONU, au sein de laquelle ont été établis et adoptés les instruments juridiques internationaux, tels que la Convention contre la criminalité transnationale organisée, qui constituent le fondement même de la coopération internationale. La Pologne ratifie actuellement la Convention; cependant les dispositions législatives qu'elle a prises tiennent déjà compte dans une large mesure des normes établies dans le cadre de la Convention. L'ONU est également investie d'une autre mission de la plus haute importance, qui consiste à élaborer un instrument juridique international de lutte contre la corruption. La Pologne appuie sans réserve cette initiative. Ces dernières années, elle a pris part à de nombreuses activités visant à élaborer des instruments juridiques de lutte contre la corruption dans le cadre de la Communauté européenne et a adhéré aux conventions qui s'y rattachaient.

49. **M. Zainuddin** (Malaisie) dit que la mondialisation a donné naissance à une multitude d'infractions et de crimes transnationaux. Les délits économiques internationaux sont également à la hausse, en raison des progrès réalisés dans le domaine des technologies de l'information. Le Gouvernement de la Malaisie se félicite de la Convention contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles qui s'y rattachent, qui témoignent de la volonté de la communauté internationale de lutter contre le problème mondial des drogues. Les négociations portant sur un instrument juridique international de lutte contre la corruption sont également très encourageantes. Sachant que la corruption porte atteinte aux valeurs de la démocratie et met en péril le développement social, économique et politique, le Gouvernement de la

Malaisie a établi un mécanisme indépendant chargé d'examiner les accusations de corruption. Des mesures énergiques sont également prises en vue de traduire en justice les personnes impliquées dans des affaires de corruption, quel que soit leur statut social.

50. Les événements du 11 septembre ont souligné à quel point il était urgent de combattre le terrorisme – qui pourrait bien constituer pour la communauté internationale le défi le plus complexe en matière de sécurité. Les mesures prises contre le terrorisme doivent, cependant, être conformes aux principes universellement reconnus qui régissent les relations internationales et au droit international. Les actes effroyables du 11 septembre ont de multiples répercussions, notamment en ce qui concerne le contrôle international des drogues. Il est préoccupant de constater que les progrès réalisés en vue de restreindre la culture du pavot en Afghanistan risquent maintenant d'être anéantis. En outre, en raison de la crise humanitaire qui fait suite aux frappes aériennes des États-Unis en Afghanistan et du manque d'assistance aux anciens cultivateurs de pavot, il est difficile de maintenir l'interdiction de la culture du pavot. Gravement préoccupée par les victimes civiles des offensives militaires qui se poursuivent, la délégation polonaise demande que les bombardements de cibles situées à proximité de zones peuplées cessent. Étant donné l'ampleur croissante du problème des réfugiés, l'aide humanitaire au peuple afghan devrait immédiatement reprendre.

51. Le Gouvernement de la Pologne soutient sans réserve les efforts de l'ONU en matière de contrôle des drogues et l'action collective menée à tous les niveaux; il a ainsi pris toutes les mesures possibles afin de respecter les instruments internationaux ayant trait à la question. La politique nationale de lutte contre la drogue vise à éliminer la demande et l'offre de stupéfiants, en vue d'obtenir d'ici à 2023 une génération qui ne consomme pas de drogue. Des mesures ont également été prises afin de combattre le blanchiment d'argent et d'en faire une infraction pénale, notamment grâce à la mise en place du dispositif intergouvernemental prévu à cet effet.

52. **M. Jalang'o** (Kenya) dit que les événements du 11 septembre ont galvanisé les efforts entrepris à l'échelle internationale afin de remédier au problème du terrorisme; le Gouvernement du Kenya soutient sans réserve les mesures qui se fondent sur les résolutions

pertinentes de l'ONU et continuera à appuyer tous les efforts internationaux visant à éliminer le terrorisme.

53. Le Kenya est devenu l'un des principaux pays de transit de drogues, les conflits des pays voisins n'ayant fait qu'accroître l'inefficacité des mesures sécuritaires et douanières. Afin de restreindre les importations illicites d'armes légères – phénomène étroitement lié au trafic de drogues – le Gouvernement a fermé en août dernier une de ses frontières. Il s'efforce également de remédier à l'extrême pauvreté et à la hausse du chômage, à cause desquelles les jeunes Kényens sont aussi nombreux à se droguer. Dans le cadre de son programme de lutte contre la criminalité et les drogues, le Gouvernement a également établi d'autres dispositifs policiers, douaniers, législatifs et institutionnels. Il a, en outre, collaboré avec des organismes de sécurité internationaux, tels que l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), et avec l'ONU et différents partenaires bilatéraux.

54. Puisqu'elles portent essentiellement sur l'Asie et l'Europe, les déclarations du PNUCID ne font pas apparaître l'ampleur du problème que constitue le trafic de drogues en Afrique. La délégation du Kenya se félicite donc que l'Union européenne ait demandé au PNUCID de fournir un appui optimal à des programmes viables de lutte contre les drogues en Afrique. Elle fait également appel à la bonne volonté des donateurs et du système des Nations Unies en vue d'aider le PNUCID à mobiliser les ressources dont il a besoin pour s'acquitter plus efficacement de son mandat.

55. **M. Alhaji Bello Lafiaji** (Nigéria) dit que les attentats du 11 septembre ont montré comment des criminels et terroristes internationaux pouvaient utiliser à des fins meurtrières et destructrices la technologie et la libre circulation de l'information. La délégation du Nigéria se félicite des efforts entrepris en vue d'élaborer une convention contre la corruption et espère qu'un tel instrument facilitera l'identification des transferts de fonds illicites. Puisqu'il est bien connu que la corruption fait obstacle au développement socio-économique, le Gouvernement du Nigéria a l'intention de s'attaquer au problème à l'échelle nationale et pris à cette fin différentes mesures, notamment d'ordre législatif.

56. La production et le trafic de drogues, qui sont à l'origine des crimes les plus violents et d'autres activités criminelles, ne font qu'exacerber l'ampleur du

problème de la criminalité internationale organisée. Dans le cadre de son programme de lutte contre la drogue, le Gouvernement a mis en œuvre des mesures efficaces de prévention et de répression, qui se sont traduites l'an dernier par une hausse importante du nombre de saisies de drogues, d'arrestations et de poursuites judiciaires. Des dispositions ont également été prises afin de renforcer la coopération à l'échelle sous-régionale, en vue d'officialiser l'échange de renseignements et d'intensifier les opérations transnationales communes.

57. Puisqu'il est absolument nécessaire d'améliorer la formation des services africains de répression et de prévention en matière de drogue, on procède actuellement au renforcement des centres de formation régionaux. À l'échelle nationale, le Gouvernement s'efforce de réduire la demande de drogues en menant des campagnes de vaste envergure, qui consistent notamment à intégrer aux programmes scolaires des activités de sensibilisation aux dangers de la drogue.

58. En dernier lieu, la délégation du Nigéria souhaite souligner à quel point il est important d'effectuer des recherches sur de nouveaux produits locaux de remplacement des drogues dures, tels que la plante sauvage « zakami » que l'on trouve dans le Nord du Nigéria.

La séance est levée à 17 h 30.